

Repérer les bons interlocuteurs

Pour être en mesure de réagir efficacement, le président d'Apel et son équipe doivent avoir repéré et noué des liens avec l'**adulte référent** au sein de l'établissement (en dehors du chef d'établissement, une personne doit normalement être en charge de la prévention du harcèlement), ainsi qu'avec **ceux qui sont à l'écoute des élèves** (infirmière, psychologue).

Il est également utile de répertorier, en amont, de potentiels **relais extérieurs** (psychologue, CMP, etc.), et d'avoir en tête le numéro de la **plateforme téléphonique Apel service** (01 44 93 30 71, appel non surtaxé), dont les psychologues sont en mesure d'accompagner les familles sur ces problématiques.

Parmi les ressources à connaître :

- 📌 le site: <http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>
- 📌 le numéro vert Non au harcèlement: 3020
- 📌 le numéro vert Net écoute (cyber harcèlement): 0800 200 000
- 📌 la plateforme téléphonique Apel service: 01 44 93 30 71 (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h)
- 📌 les psychologues de l'éducation de votre direction diocésaine

Agir

contre le harcèlement à l'école

Phénomène à la fois fréquent et tabou, le **harcèlement** vient gâcher la vie de certains écoliers, collégiens ou lycéens, avec des **conséquences parfois dramatiques**. Ces situations ne peuvent être prises à la légère, tant elles s'avèrent destructrices et contribuent insidieusement à dégrader le climat scolaire. Ce guide, destiné aux présidents d'Apel, donne des pistes pour **mettre en place** des actions de prévention, **réagir** face à des situations de harcèlement, **accompagner** au mieux les parents et **être un soutien** pour le chef d'établissement.



Si l'Apel est sollicitée

Il peut arriver qu'un président d'Apel soit sollicité par un parent dont l'enfant est victime de harcèlement. Dans cette situation, un certain nombre d'**attitudes** ou de **propos sont à éviter** :

- ✎ tenter de **régler soi-même** le problème ;
- ✎ **minimiser ou banaliser** la situation en disant qu'il s'agit d'un problème entre enfants ;
- ✎ lui **conseiller d'intervenir** auprès des enfants harceleurs ou de leurs parents ;
- ✎ **prendre parti** pour l'un ou l'autre des enfants concernés.

En revanche, **le rôle du président consiste à** :

- ✎ se montrer à l'**écoute**, manifester son **empathie** ;
- ✎ rassurer le parent sur la **confidentialité** de l'entretien ;
- ✎ donner au parent la **fiche** <http://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-victime/> ;
- ✎ lui conseiller de **consigner factuellement la situation** : noter les incidents par écrit en apportant toutes les précisions (date, lieu, heure, personnes impliquées – auteurs, victimes, témoins -, faits, réactions,...). En cas de cyber harcèlement, **conserver les preuves** (captures d'écran, impression des mails injurieux, etc.) ;
- ✎ l'inviter à **rencontrer le chef d'établissement** pour lui parler de la situation, en lui conseillant d'éviter toute agressivité ;
- ✎ **informer** le chef d'établissement de la situation ;
- ✎ indiquer aux parents qu'ils peuvent **porter plainte**, en vertu de la loi la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, qui fait du harcèlement moral un délit.

Le président d'Apel doit accepter que son rôle ne consiste pas à régler lui-même le problème, mais uniquement à **écouter**, **conseiller** et **relayer** vers les personnes qui pourront apporter des solutions. Le **respect de la confidentialité des informations** qui lui sont confiées est extrêmement important.

Si les médias s'intéressent aux faits dont il est question et que le président de l'Apel est sollicité par des journalistes, mieux vaut éviter de répondre à chaud : prendre d'abord contact avec le président départemental, qui saura conseiller ou renvoyer vers des interlocuteurs compétents.

Quelques chiffres

Les enquêtes et recherches internationales (source <http://www.gouvernement.fr/6-choses-que-vous-devez-savoir-sur-le-harcèlement-a-l-ecole-nah>), projetées sur la population scolaire française, font état de **700 600 élèves victimes de harcèlement**, à des degrés divers: en souffriraient en effet **12% des écoliers** (dont 5% sévèrement), **10% des collégiens** (7% sévèrement) et **3,4% des lycéens** (1,3% sévèrement).

Signaux d'alerte et conséquences

Si chaque situation est particulière, certains éléments peuvent alerter les parents ou adultes de la communauté éducative: un **changement de comportement** chez l'enfant (par exemple des explosions de colère chez un enfant habituellement calme), le retour de l'**énurésie** (pipi au lit), l'apparition de **terreurs nocturnes**, la **somatisation** (maux de tête, de ventre), des **objets** soi-disant **perdus ou détériorés**, des **vêtements déchirés**, des **bleus** ou petites **blessures inexplicables**, l'**absentéisme scolaire**... sont autant de signes qui peuvent révéler qu'un enfant est victime de harcèlement.

Le harcèlement peut avoir de **graves conséquences** sur les enfants qui en sont victimes: **perte de l'estime de soi**, **phobie scolaire**, **décrochage**, **dépression**, voire **suicide**.

Comment agir ?

Travailler sur le climat scolaire

Le harcèlement scolaire peut survenir dans **n'importe quel établissement**: aucun ne peut se croire à l'abri de ces situations. Le climat scolaire peut néanmoins être plus ou moins propice à la survenue de tels événements, et faciliter ou non la détection, le traitement et la régulation des situations de harcèlement.

Le **comportement des adultes**, et parmi eux celui des parents, a évidemment **valeur d'exemple**. C'est pourquoi l'Apel a toute sa place à prendre au sein de l'établissement pour contribuer à la **qualité du climat scolaire**. Toute action visant à accueillir et intégrer les parents, tout événement favorisant la **cohésion de la communauté éducative**, tout mode de fonctionnement permettant d'instiller la **confiance** est de nature à influencer favorablement sur le climat scolaire. Telle doit être l'optique de l'Apel.

Il est par exemple nécessaire que l'Apel ait les moyens de **se faire connaître des parents** dès le début de l'année, et notamment de les accueillir* lors de la journée de pré-rentrée (en accord avec le chef d'établissement), en disposant par exemple d'un stand clairement identifié: ainsi les parents sauront alors qu'ils disposent d'interlocuteurs et de représentants au sein de l'établissement et n'hésiteront pas à les solliciter le cas échéant.

Recrutés par l'Apel, en lien avec le chef d'établissement, les **parents correspondants** ont également un **rôle important à jouer** pour maintenir ou conforter la qualité du climat scolaire. Leur **formation** peut intégrer des éléments d'information sur le harcèlement, afin qu'ils soient en mesure de se montrer vigilants sur le sujet, sachant être à l'écoute des parents dont les enfants seraient en souffrance, et facilitent le lien entre parents et enseignants.

* Le sujet spécifique de l'accueil de toutes les familles fait l'objet d'une fiche éditée dans la collection des Défis du président d'Apel, disponible sur l'espace privé du site www.apel.fr

Mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention

Parmi les actions de prévention qui peuvent être mises en place par l'Apel, on notera également :

- ✚ organiser une **conférence sur le harcèlement** à l'intention des parents, en faisant intervenir des experts de la question (une proposition qui doit se faire sans attendre qu'une situation de harcèlement ait été signalée) ;
- ✚ organiser un **café des parents** pour échanger sur ce thème ;
- ✚ mettre en place une **Rencontre parents-école®** sur ce sujet, afin de contribuer à renforcer le dialogue au sein de la communauté éducative ;
- ✚ participer, avec le chef d'établissement, à l'élaboration du **plan prévention** qui doit être mis en place dans chaque établissement ;
- ✚ proposer une actualisation du **règlement intérieur** ;
- ✚ faire connaître aux familles le **dossier du numéro 511 de Famille & Éducation** ;
- ✚ avec l'accord du chef d'établissement, mettre en place une **campagne d'affichage sur le harcèlement**, en prenant appui sur les éléments de la plateforme « Non au harcèlement » mise en place par le ministère (<http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/>) ;
- ✚ sensibiliser la direction de l'établissement à l'importance de la surveillance de la **cour de récréation**, des **abords de l'école**, des **sanitaires** et des **vestiaires**.

Faire face à une situation de harcèlement

Responsabilité du chef d'établissement

Les **chefs d'établissement** sont **responsables du traitement des situations de harcèlement** entre élèves. Un protocole-type a été élaboré par le ministère à leur intention, ainsi qu'à celui des équipes éducatives de primaire et de secondaire, mettant à leur disposition des outils pour les aider à adopter une réaction adaptée.

http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/11/Campagne-Non-au-harc%C3%A8lement_Protocole-de-traitement-1er-degr%C3%A9.pdf

<http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/wp-content/uploads/2015/10/Campagne-Non-au-harc%C3%A8lement-protocole-de-traitement-2nd-degr%C3%A9.pdf>

Le harcèlement à l'école : points de repère

Définition

Sur sa plateforme en ligne dédiée à la lutte contre le harcèlement, <http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/>, le ministère de l'Éducation nationale affirme : « Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. (...) Elle est le fait d'un ou plusieurs élèves, à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Lorsqu'un enfant est insulté, battu, bousculé, ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement. »

Trois éléments conjugués caractérisent le harcèlement en milieu scolaire : la **violence** (rapport de force entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes), la **répétitivité** (agressions récurrentes) et l'**isolement de la victime**, qui est incapable de se défendre.

L'élève harceleur s'attaque à la différence : apparence physique (poids, taille, couleur, etc.), orientation sexuelle supposée, appartenance à un groupe social ou culturel particulier, trouble de la communication (bégaiement, etc.)...

Entre jeunes, si le harcèlement survient le plus souvent au sein de l'établissement scolaire, il se manifeste et se prolonge également de plus en plus hors de son enceinte, notamment par l'intermédiaire de mails, sms, ou sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter). On parle de **cyber harcèlement** en cas d'envoi répété de **messages moqueurs, menaçants ou injurieux**, de propagation de **rumeurs**, ou encore de diffusion de **photos humiliantes** sur les réseaux sociaux.